



Maintenant
pour demain

Programme de dons planifiés

de la Fondation de l'UQAT



FONDATION
UQAT





Qu'est-ce qu'un don planifié?

Le programme de dons planifiés « Maintenant pour demain » de la Fondation de l'UQAT offre une opportunité unique de créer un héritage philanthropique d'une profonde portée pour les générations futures. Ce geste significatif, en plus de laisser une empreinte durable, apporte un soutien ciblé aux causes qui vous tiennent véritablement à cœur. Une source d'inspiration qui transcende le temps et qui reflète votre engagement envers l'avenir.

Le don planifié désigne tout don, immédiat ou futur, faisant l'objet d'une planification financière, fiscale ou successorale. Ce type de don permet de réaliser vos ambitions philanthropiques en tenant compte de votre situation personnelle, familiale et fiscale.

Des récits authentiques qui donnent vie à la générosité

Découvrez des histoires de cœur qui incarnent la concrétisation des aspirations de personnes bienveillantes qui ont choisi de laisser une trace durable. Ainsi, les gestes concrets d'aujourd'hui deviennent le terreau fécond dont la société de demain et les générations futures sauront récolter les fruits.

Isabelle Métivier

Directrice du centre de l'UQAT en Abitibi-Ouest
Directrice administrative de la Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet
Directrice administrative du Laboratoire de biomatériaux
Création future d'un fonds au nom de madame Isabelle Métivier



Un Engagement inspiré par la bonté

Isabelle Métivier, diplômée en sciences comptables de l'UQAT et titulaire d'un MBA de l'UQAT, est une personne au cœur généreux et engagé, profondément reconnaissante envers les bourses qu'elle a reçues lors de son parcours académique. En tant que directrice du centre de l'UQAT en Abitibi-Ouest, elle a, à maintes reprises, été témoin de la générosité des contributeurs et contributrices à la Fondation

lors des galas de bourses, renforçant ainsi son désir de redonner. Participante assidue aux activités de la Fondation, elle a choisi d'inscrire un legs testamentaire, créant ainsi un fonds futur au nom d'Isabelle Métivier. Ce fonds visera à soutenir des étudiantes et étudiants engagés en Abitibi-Ouest, perpétuant son héritage et sa mission de préserver l'importance de ce territoire dans l'histoire de l'UQAT.

Daniel Dumas

Homme d'affaires reconnu mondialement
Création future du Fonds D&G Dumas



L'héritage d'un visionnaire international

Daniel Dumas, originaire d'Amos, incarne une vision de vie riche et édifiante. Diplômé en économie financière, puis en économie appliquée avec une spécialisation en organisation industrielle et titulaire d'un MBA, il a tracé une carrière internationale influente dans plus de 25 pays. Il est aujourd'hui un professionnel reconnu mondialement. Son engagement envers l'éducation s'est manifesté par des collaborations significatives avec des universités au Canada

et à travers le monde. En témoignage de son attachement à l'éducation, Daniel désire créer le futur Fonds D&G Dumas à l'UQAT. Ce fonds visera à soutenir financièrement des étudiantes et étudiants, en particulier celles et ceux confrontés à des obstacles financiers. Chaque année, des bourses d'excellence prestigieuses seront remises grâce à ce don planifié, perpétuant ainsi son engagement envers le développement éducatif individuel.

DON TESTAMENTAIRE

Denise Côté Thibault

(1940-2022)

Pionnière éducative et artiste

Création de la Bourse Denise-Côté-Thibault



Une visionnaire généreuse

Visant à soutenir la transmission des savoirs, Madame Denise Côté Thibault, l'une des premières diplômées de l'UQAT, a laissé un dernier legs remarquable en devenant une véritable pionnière du programme de dons planifiés « Maintenant pour demain » de la Fondation de l'UQAT. Inspirée par une vision avant-gardiste, elle a discrètement choisi de redonner, symbolisant ainsi son engagement envers

l'éducation supérieure. Diplômée à la maîtrise en éducation en 1983, Madame Côté Thibault a toujours eu à cœur de redonner à l'UQAT, manifestant sa générosité à plusieurs reprises au fil des campagnes de financement. Son legs testamentaire, matérialisé par la Bourse Denise-Côté-Thibault, perpétue sa mémoire en soutenant des étudiants et étudiantes partageant sa passion pour la transmission des savoirs.

DON DE POLICE D'ASSURANCE VIE

Jules Arsenault

(1945-2008)

Ancien recteur de l'UQAT

Création du Fonds Jules-Arsenault



Offrir l'accès à l'éducation en héritage

Monsieur Jules Arsenault, recteur dévoué de l'UQAT de 1989 à 2004, a consacré sa vie à l'avancement de l'institution. Né à Bonaventure et imprégné des valeurs familiales d'éducation et d'engagement social, il a enseigné en Gaspésie avant de se tourner vers l'administration et d'obtenir un MBA en finance de l'Université Laval. Installé en Abitibi-Témiscamingue en 1975, Jules Arsenault, professeur puis recteur, a marqué l'histoire de l'UQAT. Durant son mandat de quinze ans, il a travaillé pour faire de l'UQAT

un établissement internationalement reconnu, au service de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. Profondément convaincu de l'importance de la formation et de la recherche universitaires, il lègue un montant important à l'Université, par le biais de la Fondation de l'UQAT, contribuant ainsi au financement de bourses d'excellence en son nom, remises annuellement à des étudiants et étudiantes en psychoéducation et en travail social.

Pourquoi faire un don planifié?

Planification sur mesure	Personnalisez votre démarche philanthropique en harmonie avec votre situation financière, fiscale et successorale en bénéficiant d'une approche spécifiquement adaptée à vos aspirations.
Impact durable	Créez un impact qui perdure en apportant un soutien continu à la cause qui vous tient à cœur, au-delà de votre existence.
Avantages fiscaux	Maximisez vos avantages fiscaux en planifiant minutieusement votre don pour ainsi profiter d'un avantage tant pour vous que pour votre succession.
Flexibilité temporelle	Gardez le contrôle sur le moment où votre don entre en vigueur, ce qui vous permet d'ajuster votre plan en fonction de vos besoins et des circonstances.
Héritage inspirant	Laissez un héritage significatif qui permet d'agir comme source d'inspiration et favorise une culture philanthropique durable.

Façonnez votre héritage

Personnalisez l'impact de votre soutien, peu importe le montant de votre don

La Fondation de l'UQAT reconnaît l'importance de sélectionner ce qui résonne le plus avec vos valeurs, vous octroyant ainsi la souplesse de décider comment votre don planifié sera utilisé.

De multiples options s'offrent à vous afin de façonner votre héritage selon vos aspirations :

Remise de bourses d'études

Favorisez l'accessibilité aux études supérieures en contribuant à la création de bourses pour la communauté étudiante, offrant ainsi un soutien direct et concret à la prochaine génération d'apprenants et d'apprenantes.

Soutien à la recherche

Orientez votre don planifié vers la recherche pour encourager l'avancement du savoir, alimentant ainsi des projets innovants et soutenant les chercheurs et chercheuses dans leur quête de découvertes significatives.

Financement de projets divers

Donnez vie à des initiatives variées en dirigeant votre don planifié vers le financement de projets divers. Que ce soit pour le développement d'infrastructures, la mise en œuvre d'initiatives communautaires ou tout autre projet spécifique, votre générosité peut forger positivement l'avenir de l'UQAT.



Création d'un fonds de dotation personnalisé

Un impact pour la vie

Afin d'honorer de façon significative votre mémoire, dès qu'un don est équivalent ou excède la valeur de 25 000 \$, la Fondation vous offre l'opportunité précieuse de créer un fonds de dotation personnalisé. Ce fonds devient une déclaration émotionnelle immortelle, portant votre nom, celui de votre famille, ou la précieuse mémoire d'un être cher. Ainsi, vous assurez la pérennité de votre héritage au sein de l'UQAT et votre impact de manière permanente.

Faites-nous part de vos aspirations philanthropiques

La Fondation de l'UQAT est soucieuse d'honorer la mémoire de ses bienfaiteurs et bienfaitrices d'une manière qui leur est propre. Nous vous invitons à discuter avec nous pour explorer les moyens spécifiques de diriger votre don planifié vers des domaines, des territoires, des projets, etc. qui résonnent particulièrement avec vos valeurs et aspirations.

Types de dons planifiés

Quelle que soit la forme du don planifié choisie, celle-ci peut offrir des avantages fiscaux significatifs, diminuant ainsi le coût réel du don. Plusieurs avenues s'offrent à vous pour laisser une empreinte durable sur les générations futures et permettre de bâtir un avenir empreint de bienveillance.



Don testamentaire



Don de police d'assurance vie



Don de REER ou de FERR



Don de titres cotés en bourse



Don testamentaire

Le don testamentaire, communément appelé legs, constitue l'une des manières les plus simples et accessibles de planifier un don tout en offrant une opportunité significative de laisser une marque distinctive dès aujourd'hui. En faisant une promesse de don par testament, vous ressentez une satisfaction de soutenir qui résonne avec vos valeurs, tout en préservant le contrôle sur votre patrimoine.

Avantages

Satisfaction de faire une promesse de don sans priver les héritiers

Vous obtenez la satisfaction de faire une promesse de don sans priver les héritiers d'une part de la succession, car vous avez la possibilité de choisir de laisser un montant fixe ou un pourcentage de votre héritage.

Réduction d'impôt appréciable

Le don testamentaire peut significativement réduire l'impôt à payer par votre succession, puisque la Fondation de l'UQAT délivrera un reçu à l'appui pour don de bienfaisance.

Flexibilité et révocation

Vous conservez la flexibilité de modifier ou de révoquer votre don testamentaire tant que vous serez en vie, ce qui vous permet une adaptation aux changements de circonstances.

Discretion et confidentialité

La confidentialité de votre engagement philanthropique peut être maintenue jusqu'à l'exécution de votre testament, préservant ainsi la discrétion de vos intentions si vous le souhaitez.

Perception du legs en tant que réflexion profonde

Le don testamentaire est souvent perçu comme une réflexion profonde et intentionnelle sur l'impact futur, soulignant votre engagement envers l'éducation et la recherche.

Simplicité de planification

Intégrer un don testamentaire à la planification successorale est un processus simple, ce qui vous permet de gérer efficacement votre patrimoine.

Chaque situation est unique. Il est recommandé de consulter un professionnel en planification successorale pour des conseils personnalisés.



Don de police d'assurance vie

Le don par assurance vie offre l'opportunité de poser un geste significatif avec une mise de fonds relativement modeste, permettant ainsi de consacrer aujourd'hui une somme minimale pour un impact considérable demain. Il offre la possibilité de désigner la Fondation comme bénéficiaire uniquement ou comme propriétaire et bénéficiaire de la police d'assurance vie.

Avantages

Impact considérable avec une mise de fonds modeste

Vous réalisez un don significatif en investissant une somme relativement modeste, créant ainsi un don qui aura ultimement une portée considérable.

Transfert direct à la Fondation

Votre don est versé directement à la Fondation de l'UQAT, exempt de frais d'administration ou de règlement de succession, à l'abri des créanciers et de toute contestation juridique.

Préservation de l'héritage

Une police d'assurance vie ne diminue pas votre héritage, représentant un legs supplémentaire distinct.

Avantages fiscaux immédiats ou reportés

Selon le type de don de votre police d'assurance vie, vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux immédiats ou reportés, offrant une planification fiscale avantageuse.





Don de REER ou de FERR

Envisager un don évocateur de votre REER ou de votre FERR, que ce soit de votre vivant ou à titre posthume, peut s'avérer un choix de don planifié judicieux, puisque les sommes qui en sont retirées sont parmi les biens les plus lourdement imposés.

Avantages

Flexibilité dans la planification successorale

Personnalisez votre démarche en consultant un professionnel afin de maximiser l'effet de votre don tout en respectant vos objectifs financiers et successoraux.

Avantages fiscaux posthumes

Votre succession pourra bénéficier des avantages fiscaux en recevant un reçu fiscal pour le don effectué après votre décès.

Option de bénéficiaire direct à la Fondation de l'UQAT

Vous avez la possibilité de désigner directement la Fondation de l'UQAT comme bénéficiaire de votre REER ou de votre FERR, par le biais de dispositions testamentaires, offrant ainsi une option simple et directe pour soutenir la cause qui vous tient à cœur.

Le choix de faire un don de REER ou de FERR nécessite une compréhension approfondie des réglementations fiscales en vigueur. Pour vous assurer que votre démarche est conforme aux normes et qu'elle optimise les avantages fiscaux possibles, il est fortement recommandé de consulter un professionnel. Un planificateur financier ou un conseiller fiscal peut vous guider pour déterminer la meilleure approche en fonction de votre situation personnelle.



Don de titres cotés en bourse

Le don de titres cotés en bourse peut représenter une stratégie fiscalement avantageuse pour soutenir la Fondation de l'UQAT, que ce soit de votre vivant ou à votre décès. Lors du transfert de titres cotés en bourse à la Fondation, le gain en capital est exempté d'impôt, offrant des avantages fiscaux significatifs en plus du crédit d'impôt accordé pour le don.

Avantages

Reçu fiscal pour la juste valeur marchande

Vous recevez un reçu fiscal correspondant à la juste valeur marchande établie lors du transfert des titres à la Fondation, au jour du transfert dans ses comptes (transfert électronique).

Réduction considérable du coût du don

Les allègements fiscaux permettent de réduire considérablement le coût du don, offrant la possibilité de faire un don plus important que ce que vous auriez pu imaginer.

Transfert facile et rapide

Le courtier peut aisément et rapidement transférer les titres de votre compte à celui de la Fondation via un formulaire dédié.

Utilisation stratégique du crédit d'impôt

Vous pouvez utiliser le crédit d'impôt pour don sur la partie des titres donnés afin d'éliminer l'impôt à payer sur le gain en capital découlant de la cession des autres titres (la partie qui n'a pas fait l'objet du don).

Considérez le don de titres cotés en bourse comme une option fiscalement avantageuse pour maximiser l'impact de votre soutien à l'UQAT.



Le cercle des **VINGT-CINQ**

Rejoignez le prestigieux Cercle des 25, une communauté créée en l'honneur des 25 premières personnes bienveillantes qui choisissent de s'engager dans le programme de dons planifiés de la Fondation de l'UQAT. Ce cercle exclusif vise à reconnaître, de manière significative, ces individus au cœur généreux qui, en planifiant l'avenir, laissent un souvenir impérissable dans l'histoire de l'UQAT et de toute une société grâce à l'héritage précieux qu'ils laisseront derrière eux.





Don testamentaire

L'une des façons les plus simples de planifier un don

Le don testamentaire représente l'une des façons les plus simples et les plus accessibles de faire un don planifié dont les retombées perdureront même après votre décès.

De plus, le don par testament donne droit à un reçu fiscal qui peut être utilisé par votre succession. Ainsi, en n'offrant qu'un faible pourcentage de votre patrimoine par un legs testamentaire, vous pourriez réduire de façon appréciable l'impôt à payer de votre succession pour vos héritiers. Vous pouvez léguer une somme d'argent, un bien ou une part de vos actifs à une personne ou à un organisme. Ce type de don est courant et généralement effectué devant notaire.

Avantages

Vous offrez à la Fondation de l'UQAT un soutien financier plus conséquent que ce que vous auriez pu faire de votre vivant.

Vous n'avez aucun déboursé immédiat, tout en ayant la satisfaction de contribuer financièrement à votre cause favorite à long terme.

Vous avez la possibilité de planifier un legs tout en conservant la flexibilité de le modifier selon votre situation financière.

Un reçu fiscal équivalent à la valeur du legs est délivré à votre succession, réduisant ou annulant les impôts que la succession aurait à payer lors de votre déclaration finale de revenus.

Types de dons testamentaires et exemples de clauses testamentaires :

Les exemples présentés ci-dessous illustrent des situations où des donateurs ont préalablement informé la Fondation de l'UQAT de leur intention d'inclure un legs dans leur testament.

Il est important de noter qu'il n'est pas obligatoire d'informer la Fondation de l'UQAT de vos intentions testamentaires. Cependant, si vous choisissez de le faire, notre équipe pourra collaborer avec vous pour explorer les différentes options de direction spécifique concernant votre don. Une lettre d'intention sera rédigée et la Fondation conservera précieusement cet écrit, servant de guide pour garantir le respect de vos volontés et l'utilisation conforme de votre héritage philanthropique. De plus, si vous le souhaitez, votre don pourrait être reconnu de votre vivant, offrant ainsi une visibilité inspirante à votre acte philanthropique.

Legs particulier :

Don par lequel la personne souhaite léguer un montant ou un pourcentage d'un avoir qui peut prendre la forme d'une somme d'argent, d'un REER ou d'un FERR, d'un bien mobilier ou immobilier, d'une police d'assurance vie ou de titres cotés en bourse.

Exemple :

Par la présente, je lègue la somme de [X\$] à la Fondation de l'UQAT, enregistrée sous le numéro 118921824 RT 0001. Je souhaite que ce don puisse être dirigé conformément aux directives spécifiées dans la lettre d'intention préalablement établie et signée avec la Fondation de l'UQAT.

Legs résiduaire :

Don de la totalité ou d'un pourcentage de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers. Ce legs peut être partagé entre plusieurs légataires, en pourcentage ou en parts égales ou non.

Exemple :

Par la présente, je lègue [X%] de la portion résiduelle de mon patrimoine net à la Fondation de l'UQAT, enregistrée sous le numéro 118921824 RT 0001. Cette portion résiduelle représente ce qui reste après le règlement de toutes mes dettes et l'exécution des legs particuliers que j'aurais spécifiés. Je demande que ce don puisse être dirigé conformément aux directives indiquées dans la lettre d'intention préalablement établie et signée avec la Fondation de l'UQAT.

Désigner la Fondation comme bénéficiaire subsidiaire :

Ce type de legs s'applique dans le cas où vos bénéficiaires ne vous survivent pas. Dans cette situation, l'ensemble de votre patrimoine est légué à l'organisme de votre choix.

Exemple :

En cas de décès de mes bénéficiaires avant moi, je lègue l'ensemble de mon patrimoine à la Fondation de l'UQAT, enregistrée sous le numéro 118921824 RT 0001. Ce legs est spécifiquement orienté en respect de la désignation confirmée dans la lettre d'intention signée avec la Fondation de l'UQAT.

Les exemples de clauses que nous présentons ne sont fournis qu'à titre informatif. Vous pouvez consulter les professionnelles et professionnels appropriés quant aux modalités légales et financières afin de profiter pleinement des avantages fiscaux pour votre succession et vous (ex. : notaire, avocate et avocat, planificatrice ou planificateur financier, compagnie d'assurance vie).

Le don testamentaire en quelques étapes :

> Réfléchissez à votre héritage

Identifiez les valeurs et les domaines qui vous tiennent particulièrement à cœur.

> Communiquez avec la Fondation

Si vous le souhaitez, informez la Fondation de l'UQAT de votre intention de faire un don testamentaire. Une lettre d'intention pourra être rédigée et il vous sera possible de discuter de vos souhaits afin que vos volontés puissent être respectées.

> Consultez un professionnel*

Rencontrez les professionnelles et professionnels (notaire, avocate ou avocat, planificatrice ou planificateur financier, compagnie d'assurance vie) pour discuter de vos intentions et assurer la conformité aux lois et réglementations.

> Rédigez ou modifiez votre testament

Incluez votre choix de don testamentaire dans votre testament en précisant les détails selon le type de don désiré.

> Actualisez si nécessaire

Revisitez votre testament périodiquement pour vous assurer qu'il reflète toujours vos souhaits et votre situation financière.

> Sensibilisez vos proches

Informez vos proches de votre intention de faire un don testamentaire et expliquez-leur la signification de votre héritage philanthropique.

IMPORTANT : Depuis le 1^{er} janvier 2016, les dons testamentaires ne sont plus réputés avoir été effectués avant le décès, mais plutôt au moment où le don est transféré à l'organisme de charité.

Pour la rédaction de votre testament et votre planification successorale, nous vous recommandons de consulter une ou un notaire, une avocate ou un avocat, ou encore une personne professionnelle en planification successorale ou en finances. Ce document n'est pas destiné à fournir des conseils professionnels de nature juridique ou autre.

**La rédaction d'un testament peut revêtir la forme d'un document olographe, c'est-à-dire écrit à la main par la personne qui fait son testament, ou d'un testament rédigé devant témoin. Cependant, il est vivement conseillé de confier cette tâche à un ou une notaire. Opter pour cette approche, exempt de procédures de vérification post-décès, facilitera la concrétisation complète de vos volontés tout en minimisant le risque d'ambiguïté susceptible de générer des conflits.*



Don de police d'assurance vie

Il existe différentes manières de faire un don de police d'assurance vie à la Fondation de l'UQAT, offrant une flexibilité adaptée à vos préférences et objectifs philanthropiques. Le capital qui sera versé à la Fondation de l'UQAT au décès est souvent supérieur au montant total des primes que vous avez payées de votre vivant.

Avantages

Simplicité

Une planificatrice ou un planificateur financier peut vous guider pour choisir la police adaptée à vos besoins, élaborer un programme sur mesure et se charger de la préparation des documents nécessaires.

Faible coût

Il s'agit d'une méthode économique pour effectuer un don plus substantiel sans réduire vos actifs ni votre succession de manière significative.

Effet de levier

La valeur finale du capital assuré dépassera largement les primes payées, offrant ainsi un impact financier plus important.

Conservation du patrimoine

Une police d'assurance vie ne diminue pas votre succession; au contraire, elle crée une «succession» supplémentaire distincte par nature.

Reconnaissance

Si vous le souhaitez, votre don peut être honoré de votre vivant.

Allègement fiscaux

Selon le type de police choisi, vous recevrez un reçu de votre vivant pour les primes versées ou votre succession pourra bénéficier des avantages fiscaux à votre décès.

Différentes options vous permettent de désigner la Fondation comme bénéficiaire révocable ou comme propriétaire et bénéficiaire irrévocable de votre police déjà existante ou d'une nouvelle police d'assurance vie.

Désigner la Fondation comme bénéficiaire (révocable)

Cette option s'offre à vous si vous avez une police d'assurance vie et que vous désirez conserver le contrôle de celle-ci. Vous désignez la Fondation de l'UQAT comme bénéficiaire (révocable), en totalité ou en partie, directement dans votre police ou par une disposition testamentaire.

- > La Fondation reçoit, en totalité ou en partie, le capital de votre police **au moment de votre décès**.
- > Votre **succession reçoit un reçu fiscal pour la valeur du don versé** sur le capital assuré qui pourrait réduire le fardeau fiscal de vos héritiers et héritières. Le don ne fait pas partie de la succession et n'est pas assujéti aux frais d'homologation.

Aucun reçu fiscal ne sera remis de votre vivant, car c'est votre succession qui bénéficiera des avantages fiscaux.

Cependant, nous vous invitons à contacter la Fondation de l'UQAT si vous souhaitez déjà exprimer vos intentions. Nous pourrions rédiger une lettre d'intention afin de garantir que vos souhaits d'orienter votre don soient en accord avec vos valeurs philanthropiques. De plus, si vous le souhaitez, votre don pourra être honoré de votre vivant.

Désigner la Fondation comme propriétaire et bénéficiaire (irrévocable)

DON D'UNE NOUVELLE POLICE

Vous souscrivez à une nouvelle police d'assurance vie au profit de la Fondation de l'UQAT, qui devient propriétaire et bénéficiaire (irrévocable). La Fondation délivre un reçu au paiement des primes. Vous payez directement à la compagnie d'assurance et à la fin de l'année, sur présentation du paiement des primes, la Fondation émet un reçu pour le total des primes payées dans l'année.

Ce type de don est particulièrement intéressant pour les jeunes personnes donatrices qui bénéficient de primes peu élevées ou lorsqu'une personne souhaite obtenir un reçu important aux fins de l'impôt au cours d'une année bien précise.

Comme vous recevez un avantage fiscal de votre vivant, il n'y a aucun avantage fiscal au décès.

Saviez-vous que ?

Nul besoin de posséder un grand patrimoine pour faire un don ayant un impact significatif. Les dons planifiés sont à la portée de tous et de toutes.



DON D'UNE POLICE EXISTANTE

Vous transférez la propriété de la police à la Fondation de l'UQAT, qui devient propriétaire et bénéficiaire (irrévocable).

Un reçu de don de bienfaisance vous sera remis pour la valeur de la police au moment du transfert. Toute prime payée par la suite est également admissible à un reçu fiscal.

Comme vous recevez un avantage fiscal de votre vivant, il n'y aura aucun avantage fiscal au décès.

Nous vous recommandons fortement de discuter avec votre spécialiste en matière d'assurance avant de procéder au transfert.

AUTRE POSSIBILITÉ :

Il pourrait être intéressant de désigner votre succession comme bénéficiaire de votre police d'assurance vie, suivi d'un legs du même montant à la Fondation de l'UQAT dans votre testament. Il est important de noter que vous n'obtiendrez pas de reçu fiscal pour les primes versées de votre vivant. Toutefois, votre succession pourrait être admissible à un crédit d'impôt équivalant au montant total du produit de l'assurance vie.

—
Avant de considérer un don planifié d'une police d'assurance vie, assurez-vous d'abord de répondre aux besoins de votre famille en matière d'assurance et parlez-en à une ou un professionnel.

Ces étapes sont des exemples simplifiés et il est essentiel de consulter un personne professionnelle pour des conseils adaptés à votre situation spécifique.

La Fondation s'engage à reconnaître et à célébrer les gestes philanthropiques. En ce qui concerne les dons par police d'assurance vie, la Fondation de l'UQAT adhère à un programme rigoureux, orienté vers l'acceptation de dons motivés par des intentions philanthropiques. Toute proposition de don par assurance vie, en dehors des types présentés, sera soumise à un examen éthique approfondi par le comité des dons planifiés.



Saviez-vous que ?

Il est toujours possible de modifier votre testament quand bon vous semble, afin d'y ajouter votre intention de don par exemple.



Don de REER et de FERR

Optimisez vos dons

Au Québec, les retraits de Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou de Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) sont fortement imposés. En effet, les REER et les FERR sont entièrement imposables l'année de votre décès, habituellement au taux d'imposition marginal le plus élevé, à moins que les fonds puissent être transférés à votre époux ou épouse ou à un enfant à charge qui vous survit.

De plus, les personnes détenant un REER doivent le transformer en FERR avant leur 71^e anniversaire, suivi d'un retrait annuel obligatoire. Maximiser l'impact de votre soutien à la Fondation de l'UQAT en envisageant un don de REER ou de FERR vous offre des avantages fiscaux considérables.

Avantages

Contrôle

Vous pouvez toujours utiliser vos investissements de votre vivant.

Flexibilité

La désignation est révocable et peut être changée selon l'évolution de votre situation financière.

Reconnaissance

Si vous le souhaitez, votre don peut être honoré de votre vivant.

Avantages fiscaux

Sur le plan fiscal, il s'agit d'un moyen avantageux de faire un don planifié à la Fondation de l'UQAT. Votre succession peut réclamer des reçus pour dons pour l'année de votre décès et celle le précédant afin d'égaliser 100 % de votre revenu net pour ces deux années.

Différentes façons de donner

Vous pouvez désigner votre succession comme bénéficiaire de votre REER ou de votre FERR, en indiquant dans votre testament que la totalité ou qu'une partie de son produit doit être remise à la Fondation de l'UQAT. Vous pouvez ainsi préciser le pourcentage ou le montant à remettre à titre de don. Le crédit d'impôt résultant pourrait couvrir jusqu'à la totalité de votre revenu imposable pour l'année de votre décès et l'année précédente.

Si vous n'avez pas besoin du montant que vous devez annuellement retirer de votre FERR, vous pouvez faire don d'un montant correspondant à la Fondation de l'UQAT. Le reçu fiscal pour la valeur totale du don pourra diminuer, voire exonérer, l'impôt à payer sur ce revenu.

IMPORTANT : Au Québec, la désignation d'un organisme de charité comme bénéficiaire d'un REER ou d'un FERR est permise uniquement par disposition testamentaire ou par une compagnie d'assurance (fonds distinct).

Il est essentiel de consulter votre institution financière et de vérifier les conditions spécifiques liées à votre REER ou FERR. Les règles peuvent varier en fonction du type de compte, de l'institution et des lois fiscales en vigueur. En discutant avec votre conseillère ou conseiller financier, vous pourrez déterminer si votre compte est admissible aux dons de bienfaisance et comprendre les implications fiscales spécifiques à votre situation.



Saviez-vous que ?

Un don planifié de 25 000 \$ et plus permettra de créer un fonds, assurant ainsi sa pérennité uniquement grâce aux intérêts annuels accessibles.



Don de titres cotés en bourse

Un héritage financièrement avantageux

Le don de titres (actions, obligations, fonds communs de placement, épargnes à terme ou d'autres titres comparables) émerge comme une stratégie philanthropique ingénieuse, offrant un moyen financièrement avantageux de soutenir la Fondation de l'UQAT.

En cédant directement des titres, vous bénéficiez d'une exonération d'impôt sur le gain en capital, tandis que la Fondation reçoit un soutien financier considérable. Ce processus transparent et rapide permet de maximiser l'impact de votre don, avec la possibilité de recevoir un reçu fiscal basé sur la juste valeur marchande des titres au moment du transfert.

Avantages

Possibilité

Le don de titres vous permet d'effectuer un don considérable à la Fondation de l'UQAT.

Avantages fiscaux

En transférant directement vos titres et vos fonds communs de placement à valeur accrue à la Fondation de l'UQAT, vous pouvez tirer parti de l'annulation de l'impôt exigible sur les gains en capital.

Simplicité

Le transfert de titres s'effectue en toute simplicité. Il suffit à votre courtier ou courtière de transférer vos titres au compte de courtage de la Fondation de l'UQAT. La date du don correspond à la date où les titres sont déposés dans le compte de la Fondation de l'UQAT.

Reconnaissance

Votre don sera honoré de votre vivant.

Pour effectuer un don de titres cotés en bourse à la Fondation de l'UQAT :

> Contactez la Fondation de l'UQAT

Contactez la Fondation de l'UQAT pour exprimer votre intention de faire un don de titres cotés en bourse.

> Consultez votre conseillère ou conseiller financier

Avant de procéder, consultez votre conseillère ou votre conseiller financier pour discuter des implications fiscales spécifiques à votre situation. Cette personne peut vous fournir des conseils personnalisés sur la manière de maximiser les avantages fiscaux liés à votre don de titres.

> Préparez les informations requises

Recueillez les détails nécessaires sur les titres que vous souhaitez donner, y compris le nombre de titres, leur valeur marchande actuelle, et toute information pertinente que la Fondation pourrait exiger.

> Remplissez le formulaire de transfert

La Fondation de l'UQAT vous fournira un formulaire de transfert de titres. Remplissez ce formulaire en fournissant toutes les informations requises, y compris les détails des titres à transférer.

> Transférez les titres

Transférez les titres directement à la Fondation de l'UQAT. Assurez-vous que le transfert s'effectue de compte à compte, sans encaisser les fonds. Cela garantit l'exonération d'impôt sur le gain en capital. Le transfert de titres s'effectue en toute simplicité. Il suffit à votre courtier ou courtière de transférer vos titres au compte de courtage de la Fondation de l'UQAT. La date du don correspond à la date où les titres sont déposés dans le compte de la Fondation de l'UQAT.

—
IMPORTANT : Pour vous prévaloir de l'exonération de l'impôt sur les gains en capital correspondants, vous devez transférer les titres directement à la Fondation de l'UQAT, sans en encaisser les fonds. Le don ne donnera pas droit à une exemption sur les gains en capital si les titres sont d'abord vendus et que les recettes de cette vente sont ensuite remises à la Fondation de l'UQAT.

> Recevez le reçu fiscal

Une fois les titres transférés, la Fondation vous délivrera un reçu fiscal pour la juste valeur marchande des titres au moment du transfert. Ce reçu servira à réclamer le crédit d'impôt lors de votre déclaration fiscale.

> Profitez des avantages fiscaux

Utilisez le reçu fiscal pour réduire vos impôts, profitant ainsi des avantages fiscaux liés à votre don de titres cotés en bourse.

N'oubliez pas de consulter votre gestionnaire de portefeuille ou votre planificatrice ou planificateur financier tout au long du processus pour vous assurer que vos objectifs philanthropiques correspondent à vos besoins financiers et fiscaux personnels.



Faites de votre rêve philanthropique une réalité

Vous souhaitez obtenir davantage d'informations?

Vous avez décidé de souscrire un don planifié?

Vous faites mention de votre intention
de don dans votre testament?

L'équipe de la Fondation de l'UQAT se fera un plaisir de vous accompagner dans votre réflexion et dans vos démarches en tout respect et confidentialité. Contactez-nous dès aujourd'hui afin que nous puissions, ensemble, écrire aujourd'hui l'avenir de demain!

Veuillez noter que la Fondation ne peut fournir de conseils juridiques ou fiscaux personnalisés. Il est fortement recommandé de consulter des professionnelles et professionnels qualifiés pour obtenir des conseils adaptés à votre situation particulière.

Fondation de l'UQAT

445, boulevard de l'Université
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 5E4

Téléphone : 819 762-0971, poste 2924

Sans frais : 1 866 891-8728, poste 2924

Courriel : fondation@uqat.ca

Site Web : uqat.ca/uqat/fondation/dons-planifies

Numéro d'enregistrement : 118921824 RT 0001





FONDATION
UQAT